

**Bureau du 3 octobre 2005**

**Décision n° B-2005-3617**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Acquisition de locaux (lots n° 15 et 38) dans l'immeuble en copropriété situé 200 bis, rue Paul Bert et appartenant à Mme Odile Mascilongo**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 22 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le courant des années 1990 à 2001, la Communauté urbaine s'est rendue propriétaire, soit par voie de préemption, soit à l'amiable, de divers locaux dépendant de l'immeuble en copropriété situé 200 bis, rue Paul Bert à Lyon 3°, lequel est compris dans la réserve n° 17 au plan local d'urbanisme pour voirie et espaces publics.

La Communauté urbaine est d'ores et déjà propriétaire de 15 appartements, de 5 locaux commerciaux et de 22 caves, l'ensemble formant les 1 018/1 050 des tantièmes de la copropriété existant 200 bis, rue Paul Bert à Lyon 3°.

Les derniers lots à acquérir appartenant à madame Odile Mascilongo viennent d'être proposés à la Communauté urbaine, à savoir un appartement (lot n° 15) de 37 mètres carrés environ au 4° étage et une cave (lot n° 38) ainsi que les 32/1 050 des parties communes de l'immeuble.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, l'achat par la Communauté urbaine des biens en cause, libres d'occupation, interviendrait moyennant un prix de 70 300 €, admis par le service des domaines.

Lorsqu'elle aura acquis les locaux appartenant à madame Odile Mascilongo, la Communauté urbaine disposera de la maîtrise complète du bâtiment édifié 200 bis, rue Paul bert à Lyon 3°.

Par ailleurs, suite aux désordres intervenus dans cet immeuble le 11 septembre 2005, monsieur le maire de Lyon a pris un arrêté de péril permettant à la Communauté urbaine de procéder à la démolition des deux bâtiments 200-200 bis, rue Paul Bert dans les plus brefs délais.

Il conviendra de faire procéder, le moment venu, à l'annulation du règlement de copropriété ;

Vu ledit compromis ;

Vu l'avis des services fiscaux ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis passé avec madame Odile Mascilongo pour l'achat des biens lui appartenant 200 bis, rue Paul Bert à Lyon 3°, audit prix de 70 300 €.

**2° - Autorise :**

a) - monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et tous documents destinés à permettre la régularisation,

b) - en temps opportun, l'annulation du règlement de copropriété de l'immeuble concerné.

**3° - La dépense** correspondant à l'achat des biens de madame Odile Mascilongo, sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1265 le 11 juillet 2005 pour la somme de 7 500 000 € en dépenses.

**4° - Le montant à payer** en 2005 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824, à hauteur de 70 300 € pour l'acquisition et de 1 700 € environ pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,